



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mercredi 8 avril 2015
18 heures 30

SL/MG

N° 001833

Ressources
Humaines -
Convention de
partenariat avec le
Centre National de la
Fonction Publique
Territoriale - Année
2015

Affiché le :

Le mercredi 8 avril 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO

ABSENTS : Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d'année, sous réserve qu'elles soient reconnues comme nécessaires et/ou indispensables à l'exercice des fonctions de l'agent.

La convention proposée par le CNFPT n'engage pas la Ville d'APT mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Les actions de formation qui ne sont pas prises en charge dans le cadre de la cotisation versée au CNFPT peuvent revêtir des formes diverses, à savoir :

- Les actions de formation spécifiques dites « intra » du programme de l'établissement :
 - *Actions de formation « intra » du programme de l'établissement* : ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents ou selon la contractualisation avec la collectivité.
 - L'action de formation sera mise en œuvre avec une participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :

Dans l'hypothèse où la session de formation en intra sans participation financière :

- Ne comprendrait finalement qu'un effectif présent égal ou inférieur au seuil minimum de stagiaires fixé dans la convention conclue avec la collectivité, chaque place non occupée en-deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit) donne lieu à une participation financière de 30 € par jour et par place non occupée. En l'absence d'accord préalable sur ce point, ce seuil est fixé à 15 stagiaires.
 - Serait annulée du fait de la collectivité, une participation financière est demandée : si l'annulation est connue moins d'un mois avant la date de la formation, la collectivité prend à sa charge 50 % du montant fixé par convention ou devis au préalable. Si l'annulation est connue moins d'une semaine avant la date de la formation, la collectivité prend à sa charge 100 % du montant fixé par convention ou devis au préalable.
- Actions de formation « intra » hors programme de l'établissement : ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur.
 - Actions en intra d'accompagnement de projets.
- Les actions de formation du domaine de la bureautique : les formations à distance (e-formations) en matière de bureautique donnent lieu à une participation financière correspondant au coût TTC de la prestation achetée par le CNFPT par marché (par apprenant, par logiciel, par version et par an) ou au coût de l'intervention en régie le cas échéant.
 - Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail :
 - Formation règlementaire des agents membres des CHSCT ;
 - Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et la formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice. ;
 - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).
 - Les actions de formation du domaine des langues : hormis les formations en langue régionale dont le financement est mis en œuvre sans participation financière à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale.
 - Les formations du domaine de la remise à niveau pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels des catégories A, B et C.
 - Les actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.
 - Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT).
 - Les actions de formation au bénéfice de personnes employées par des collectivités territoriales ou leurs établissements en « contrats aidés » hormis les emplois d'avenir.
 - Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT hors contrats aidés.
 - Les tests et formations préalables à la délivrance du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales ».

- Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière.
- Les formations continues obligatoires police et les formations à l'armement.

La convention cadre de partenariat ainsi que les conditions de tarification des actions de formation payantes sont annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention cadre avec le CNFPT pour l'année 2015. Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale « Provence Alpes Côte d'Azur ». La résiliation prendra alors effet dans les trois mois qui suivront.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le CNFPT, afin de permettre le financement des actions de formation 2015 qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

DIT que les crédits nécessaires aux formations seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL